

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction Générale Vie de la Cité, Accès  
aux Services Publics et Ressources  
Internes

Direction sécurité, tranquillité publique et  
concertation.

Affaire suivie par M. Eric HULEUX

Décision n° 2023 – 345

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231012-dec2023-345-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

## NOMENCLATURE : 1-1

### DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE MOTO EQUIPEE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article  
R2122-8,

Considérant la nécessité d'équiper le service de la police  
municipale de Lens d'une troisième moto pour le bon  
accomplissement des missions dont il est chargé.

Considérant que les propositions techniques et financières des  
sociétés DE DONCKER Motos, MAXI AVENUE, MOTO LAND  
et de l'UGAP répondent aux besoins dûment recensés et que la  
société DE DONCKER Motos propose un produit correspondant  
au besoin au meilleur prix,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'achat d'une moto équipée police municipale avec options auprès la société DE DONCKER Motos dont le siège social se situe zone de l'épinette - 59113 SECLIN (France).

**ARTICLE 2** : Le montant des prestations s'élève à 12834,79 € HT.

**ARTICLE 3** : Les prestations seront exécutées à partir de la réception du bon de commande.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

12 OCT. 2023



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Pierre MAZURE

